





## CRÉATION D'UNE « MAISON D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S » - MAM

### LES AIDES AU FINANCEMENT

TYPE D'AIDE	MONTANT ET VERSEMENT	CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE
Prime d'installation des assistant(e)s maternel(le)s	1 200 €	Pour les assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agrées au 1/07/2023
Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (PALA) pour financer les travaux relatifs notamment à améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants (Fonds nationaux)	10 000€ maximum dans la limite de 80% du coût total des travaux	L'assistant(e) maternel(le) doit être agréé(e). Pour les Mam un agrément spécifique doit obligatoirement être délivré pour exercer en dehors de son domicile. Chaque assistant(e) maternel(le) travaillant en MAM peut bénéficier à titre personnel d'un prêt de 10 000€.
Aide au démarrage des maisons d'assistant(e)s maternel(le)s à l'ouverture de la structure ou en cas d'augmentation du nombre de placesde 10 % minimum (Fonds nationaux)	6 000€	Pour en bénéficier, il faut :  Avoir signé la charte de qualité Mam er qualité de personne morale avec la Cafet le Conseil départemental  Avoir, pour l'un des assistant(e)s maternel(le)s, une expérience d'au moins 2 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) ou salarié de l'équipe éducative d'un EAJE  Rédiger un projet d'accueil, une charte de fonctionnement et un règlement interne répondant à la charte d'accueil du jeune enfant  Maintenir l'activité de la Mam pendant au moins 3 ans  Être inscrite sur le site monenfant.fr et mettre à jour ses disponibilités  Ne pas bénéficier d'un financement au titre de l'aide à la création de places (PIAJE)
Aide à la création de places en maisons d'assistant(e)s maternel(le)s	Aide forfaitaire par place créée comprise entre 4 400 € et 10 000 €  • socle de base : 4 400 € par place existante et nouvelle  • majoration gros œuvre (selon conditions) : 1 000 € par place	<ul> <li>La MAM doit être constituée en personne morale</li> <li>Signature de la charte de qualité des Mam</li> <li>Le projet d'accueil et de fonctionnemen doit valoriser le partenariat avec le RPI</li> </ul>

Plan d'investissement pour l'accueil du jeune (Fonds nationaux)

- conditions) : 1 000 € par place existante ét nouvelle
- majoration développement durable (selon conditions) : 700 € par place existante et nouvelle
- majoration rattrapage territorial : 900 € uniquement pour les places nouvelles
- majoration selon le « potentiel financier par habitant » du territoire, uniquement pour les places nouvelles : 250 € à 3 000
- doit valoriser le partenariat avec le RPE du secteur et les acteurs du territoire pouvant contribuer projet pédagogique de la MAM
- Maintien de l'activité pendant 15 ans
- Aide non cumulable avec l'aide au démarrage pour un même bénéficiaire





# CRÉATION D'UNE « MAISON D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S » - MAM LA PROCÉDURE EN 6 ÉTAPES

#### 1 ÈRE ÉTAPE : Réaliser une étude de besoins

• Vérifier que le lieu d'implantation envisagé est pertinent.

#### 2 ÈME ÉTAPE : Rechercher un local

## 3 ÈME ÉTAPE : Déposer une demande d'agrément ou de modification de l'agrément

- •Si les porteurs de projets n'ont pas d'agrément pour exercer au sein de la MAM, ils doivent effectuer les démarches auprès du service PMI.
- Dans le cas où les porteurs de projets sont déjà agréés, ils doivent simplement faire une demande de modification de l'agrément.

## 4 ÈME ÉTAPE : Élaborer un projet éducatif commun, une charte de fonctionnement, un reglement interne et un budget previsionnel

- Etude de faisabilité du projet avec la PMI (rencontres et échanges autour des différents documents transmis)
- Etude du projet avec la CAF en cas de demande d'une aide au démarrage, demande d'une charte de qualité, demande de PIAJE

#### 5 ÈME ÉTAPE : Présenter le local envisagé à la pmi

- Évaluer les travaux nécessaires à la sécurité des enfants. <u>Surtout ne pas s'engager sur</u> un local avant avis de la PMI
- Effectuer une demande d'autorisation d'implantation à la commune
- Déposer une demande d'ERP (Etablissement recevant du public)

#### 6 ÈME ÉTAPE : Déposer le dossier administratif de demande d'ouverture

- Une fois le projet finalisé, les documents nécessaires à l'évaluation seront adressés au service PMI qui aura 3 mois à compter de la réception du dossier complet pour émettre un avis sur l'ouverture de la MAM
- Les demandes d'agrément et toutes les questions concernant la création d'une MAM sont à adresser à pmiaje@loiret.fr